

APPEL A CANDIDATURE VENTE D'UN TERRAIN DE 4157 m² - ZONE ARTISANALE DE MASQUET

1. Présentation de la zone artisanale de Masquet

La zone artisanale de Masquet est située dans le quartier Mios Ouest, à la sortie de Mios en direction de Biganos.

Elle a été réalisée entre 2002 et 2011 en plusieurs étapes :

- l'aménagement par la collectivité d'un lotissement communal, autorisé en septembre 2002,
- l'aménagement par la SARL de la Leyre de la «Zone artisanale Masquet 2 », autorisée en février 2007,
- l'aménagement par la SARL de la Leyre de l'extension de la « Zone artisanale Masquet 2», autorisée en avril 2008.

Les activités actuellement présentes sur la zone artisanale sont diversifiées et regroupent des métiers :

- de l'alimentation,
- du bâtiment,
- de fabrication,
- de service.

Un lot a été libéré il y a plusieurs semaines sur le lotissement communal et la collectivité souhaite aujourd'hui le vendre. Le terrain étant situé en zone UY du plan local d'urbanisme, il est destiné aux activités industrielles, artisanales, de service ou commerciales.

2. Présentation du terrain :

Ce terrain d'une superficie totale de 4157m² se compose de plusieurs parcelles identifiées en annexe 1 du présent appel à candidatures (cf. annexe 1 – plan de la zone artisanale) :

Terrain communal à vendre		
Parcelle	Lieudit	Superficie
AL 197	Voisin	1823 m ²
AL 205	Voisin	158 m ²
AL 206	Voisin	2126 m ²
AL 212	Voisin	50 m ²
Total		4157 m²

Ce terrain fait l'angle entre la Rue de Masquet et la Rue du Parc de Masquet. Il est accessible via la Rue du Parc de Masquet (n°1 et 3 en raison de la surface du terrain).

Il est éventuellement divisible en deux terrains si les projets présentés à la collectivité s'y prêtent.

Il se trouve dans une zone d'assainissement non collectif, la zone est entièrement viabilisée (réseau d'éclairage public, zone alimentée en eau potable, desservie en électricité, télécommunications).

3. Prix de vente

Selon avis des Domaines en date du 26 novembre 2015, la valeur de cette unité foncière est estimée à 50€/m². Le candidat est invité à faire une offre quant au prix d'achat.

La vente du terrain sera effectuée devant notaire, aux conditions ordinaires de droit.

L'acquéreur est tenu s'acquitter de toutes les contributions, impôts et charges se rapportant aux parcelles acquises à compter du jour de l'entrée en jouissance. L'entrée en jouissance aura lieu après signature de l'acte authentique et paiement en l'étude du Notaire qui sera désigné par la collectivité.

4. Obligations de l'acquéreur

Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente des terrains qui lui sont cédés, avant l'achèvement de la totalité des travaux de construction du bâtiment prévu, sans en avoir au moins trois mois à l'avance avisé la Collectivité. Ce dernier pourra exiger soit que les terrains lui soient rétrocédés, soit qu'ils soient vendus à un Acquéreur agréé ou désigné par lui. Aucune location des terrains cédés ne pourra être consentie tant qu'ils n'auront pas reçu l'affectation prévue. Le terrain ne peut être acquis que dans le but d'y exercer une activité conforme au PLU. Les constructions devront respecter scrupuleusement le règlement de zone.

L'acquéreur prend à sa charge les frais de branchement aux différents réseaux.

5. Critères de sélection du candidat

La zone artisanale est susceptible d'accueillir :

- toute entreprise artisanale, industrielle ou commerciale régulièrement inscrite au registre des sociétés et au répertoire des métiers,
- désireuse de s'implanter sur la commune de Mios.

La collectivité étudiera les candidatures à la lumière des critères suivants :

- l'adéquation entre le profil de l'entreprise et celui de la zone,
- la nature de l'activité au regard des activités déjà présentes sur la zone,
- la valeur ajoutée de l'entreprise sur la zone artisanale et plus largement, sur la commune,
- la qualité, pertinence et maturité du projet proposé,
- le potentiel en terme d'emplois,
- la faisabilité économique et financière du projet,
- les perspectives de développement de l'activité,
- l'insertion paysagère du projet et la qualité architecturale du bâti compte tenu de la localisation du terrain en « vitrine de zone »,
- le délai de concrétisation du projet de construction,

- les perspectives de concrétisation du projet (si l'entreprise est en création ou nouvellement créée),
- la valorisation des ressources locales et/ou du territoire.

6. Planning prévisionnel

Dépôt des dossiers : Les candidats ont jusqu'au lundi 5 septembre 2016 – 17H pour déposer leur dossier :

- par mail à : mairie@villemios.fr en spécifiant bien en objet du mail « Candidature – vente d'un terrain communal sur la zone artisanale de Masquet »,
- par courrier : « Mairie de Mios – Place du 11 novembre – 33380 Mios »,
- par remise en main propre à l'accueil de la mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Conseil municipal autorisant le maire à signer l'acte notarié : 26/09/2016,

Signature de l'acte : avant le 31/12/2016,

Installation à compter de : la signature de l'acte notarié et du paiement à l'étude notariale (début d'année 2017).